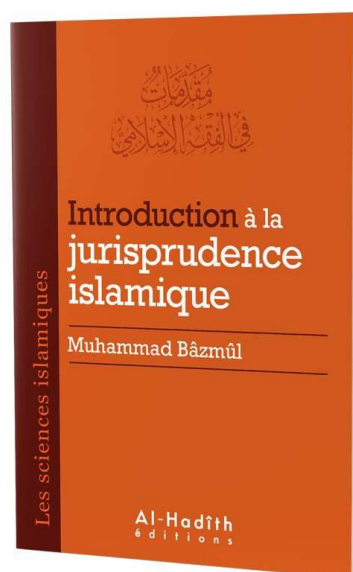




INTRODUCTION AU DROIT MUSULMAN (FIQH)

Abdallah HALOUI

Ouvrages de référence



Plan du cours

I. Definition du fiqh

II. Les sources du fiqh

III. Domaine d'application du fiqh

IV. Les catégories de prescriptions juridiques

- 1- les prescriptions catégoriques (al-ahkam al-qat'iyya)
- 2- Les prescriptions conjecturable (al-ahkam adh-dhanniyya)

V. Histoire de la jurisprudence islamique (Fiqh)

- 1^{ère} étape : Du vivant du Prophète (BDSL)
- 2^{ème} étape : de la mort du Prophète (BDSL) à la mort des quatre imams
- 3^{ème} étape : de la mort des quatre imams à la chute du califat ottoman
- 4^{ème} étape : de la chute du califat ottoman à nos jours

3

Institut des Sciences Humaines Nawawi - www.nawawi.fr



I – Définitions du Fikh

Abdallah HALOUI

A) Définition étymologique (*linguistique*) du fikh

- **Etymologiquement** : une compréhension profonde.
- Dans le Coran Allah a utilisé le mot « fikh » dans le même sens :
 - « قَالُوا يَا شُعَيْبُ مَا نَفَقَهُ كَثِيرًا مِمَّا تَقُولُ » (هود: 11 الآية: 91)
 - « Ils dirent: Ô Chou`ayb, **nous ne comprenons** pas grande chose à ce que tu dis... » Hoûd 11/91
 - (وَاحْلُلْ عُقْدَةً مِنْ لِسَانِي. يَفْقَهُوا قَوْلِي.) (طه: 20 الآيتان: 27، 28)
 - « Et dénoue un nœud en ma langue, afin qu'ils **comprennent** mes paroles. » Tāha 20/27,28.

5

Institut des Sciences Humaines Nawawi - www.nawawi.fr

B) Définition terminologique du fikh :

Définition du fikh :

Le fikh est la **connaissance** de l'ensemble des **prescriptions** juridiques **pratiques** extraites à partir de leurs **indications** spécifiques

ou de leurs sources de références (Dalil : Coran, Sunna, ..).

الفقه في الاصطلاح الشرعي هو العلم بالأحكام الشرعية العملية المكتسب من أدلتها التفصيلية.

- **La finalité de la science du fikh** est d'appliquer à chaque acte et dire émanant de l'être humain **une prescription juridique**. (Ou un **statut juridique à chaque acte**).

6

Institut des Sciences Humaines Nawawi - www.nawawi.fr

C) Les statuts juridiques

- 1) - L'obligatoire (Al wajib - الواجب)
- 2) - Le recommandé (Al mandoub المندوب)
- 3) – Le licite – Halal (Al moubah المباح)
- 4) - Le répréhensible (Al maqrouh المكروه)
- 5) - L'illicite (Al haram الحرام)



II - Domaine d'application du fiqh

DOMAINE D'APPLICATION DU FIQH :

- 1) **Le culte (al-'ibadat)** : C'est l'ensemble des prescriptions juridiques concernant le culte musulman : Salat, Zakat, Jeûne, Pèlerinage.
- 2) **Le statut personnel (al-ahwal ash-shakhciyya)** : C'est l'ensemble des prescriptions qui organisent la famille.
- 3) **Les affaires sociales (al-mou'amalat)** : C'est l'ensemble des prescriptions qui organisent les différents échanges entre les individus : actes de ventes, location...
- 4) **Le droit constitutionnel (al-ahkam as-sultaniyya)** : L'ensemble des prescriptions qui définissent la relation entre le gouvernant et les gouvernés.
- 5) **Le droit international**: L'ensemble des Lois qui codifient les relations de l'état musulman avec les pays étrangers.

9

Institut des Sciences Humaines Nawawi - www.nawawi.fr



III - Les sources du Fiqh

Abdallah HALOUI

Les sources du Fiqh

- Sources principales :
- 1) le Coran
- 2) la Sunna
- Sources secondaires :
- 3) Al idjma' : consensus des savants
- 4) Al-qiyas : le raisonnement par analogie,

Les 4 premières sources sont sujet d'unanimité par les 4 écoles.

11

Institut des Sciences Humaines Nawawi - www.nawawi.fr

Les sources du Fiqh

- - Sources secondaires (suite) :
- Al-istihsân: le choix préférentiel
- Al-Maslaha al-Mursala: l'intérêt général indéterminé
- Al-'Urf: L'usage ou la coutume
- Al-Istishâb : la présomption de continuité
- Shar'u man qablana : Les lois des peuples monothéistes
- Madhab as-Sahâbî : l'avis d'un Compagnon
- Saddo adarai'3 : principe de précaution

Les sources faisant l'objet d'une divergence entre les savants

12

Institut des Sciences Humaines Nawawi - www.nawawi.fr



IV - Les catégories de prescriptions juridiques

Abdallah HALOUI

Deux types d'enseignement du Coran et de la Sunna

هُوَ الَّذِي أَنْزَلَ عَلَيْكَ الْكِتَابَ مِنْهُ آيَاتٌ مُحْكَمَاتٌ هُنَّ أُمُّ الْكِتَابِ وَأُخَرُ مُتَشَابِهَاتٌ

7- آل عمران سورة

« C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre : il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses. »

sourateal-`imran, verset 7

1- Les prescriptions catégoriques (al-ahkam al-qat'iyya)

- C'est l'ensemble des prescriptions tirées des textes du Coran et de la Sunna dont la signification est catégorique et manifeste, à l'instar de :
- 1) L'obligation de la salat:
« ... **Et accomplissez la salat ...** » (2:43)
- 2) L'obligation du jeûne:
« ... **Et quiconque d'entre vous est présent en ce mois qu'il jeune** » (2:185)
- 3) L'obligation de la Zakat:
« ... **et acquittez-vous de la zakat...** » (2 :43)
- 4) L'obligation du Pèlerinage: « ... **Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison** » (3 :97)

1- les prescriptions catégoriques (al-ahkam al-qat'iyya)

- 5) **L'interdiction de l'usure** : « ... Et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire » (2 :278)
- 6) **L'interdiction de la fornication** : « ...Et n'approchez point la fornication » (17 :32)
- 7) **L'interdiction de l'alcool**: « ... Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez » (5:90)
- 8) **La prise en considération de l'intention** : « Les actes ne valent que selon les intentions qui les animent » (al-Boukhari et Mouslim)

1- les prescriptions catégoriques (al-ahkam al-qat'iyya)

- Les prescriptions catégoriques ne sont pas sujettes à la divergence et sont exclues du domaine de « l'ijtihad » (effort de réflexion personnel).

la base du
Livre

- 1) **Elles constituent l'ensemble des éléments reconnus essentiels et impératifs de la religion.**
- 2) Elles sont relativement moins nombreuses que les prescriptions conjecturales, mais leur importance réside dans le fait qu'elles établissent les fondements de la religion.

1
7

INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES NAWAWI

2- Les prescriptions conjecturales (al-ahkam adh-dhanniyya):

- Elles comportent :
 - 1) L'ensemble des prescriptions juridiques tirées des textes du Coran ou de la Sunna dont la signification est conjecturale (non-catégorique).
 - 2) L'ensemble des prescriptions déduites par les juristes (fouqaha) à partir des autres sources législatives au moyen de l'ijtihad.(absence de texte spécifique).

1
8

INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES NAWAWI

Exemples de la deuxième catégorie :

- La distance qui permet, pendant un voyage, de ne pas jeûner et de recourir au raccourcissement des Prières.
- Cette distance est estimée à **quatre « bourad »** (environ 90 km) pour les **malikites**, **shafi'ites** et **hanbalites** conformément au hadith rapporté par al-Boukhari et Mouslim relatant que **Ibn 'Omar et Ibn 'Abbas raccourcissaient la Prière et ne jeûnaient pas lors d'un voyage de quatre « bourad »**.
- Quant aux **hanafites**, ils assimilent cette distance à la distance parcourue en **trois jours** conformément au hadith rapporté par al-Boukhari : *« Il n'est pas permis à une femme croyant à Dieu et au Jour Dernier d'entreprendre un voyage de trois jours à moins qu'elle soit accompagnée d'un proche « mahram » (un proche lié à elle d'un lien de parenté entraînant la prohibition permanente du mariage) »*.

1
9

Institut des Sciences Humaines Nawawi


Exemples de la deuxième catégorie :

- La partie de la tête sur laquelle on doit passer les mains mouillées lors des ablutions :
 - **Malik et Ahmed exigent la totalité de la tête,**
 - alors que **Abou Hanifa et ash-Shafi'i se contentent d'une partie de la tête.**
- La cause de cette divergence réside dans le fait que la lettre arabe « **ba** » dans le verset « wamsahou bi-rou-ousikoum » présente plusieurs sens et n'a pas un sens exclusif et catégorique.
- **Il est évident que l'argumentation juridique des uns et des autres en se référant à ces deux textes, est une argumentation conjecturale et non pas catégorique.**

2
9

Institut des Sciences Humaines Nawawi

Exemples de la deuxième catégorie :

- L'épouse du disparu dont on n'a aucune nouvelle ni de sa vie ni de sa mort.
- En ayant recours à l'ijtihad, les hanafites et les shafi'ites  concluent qu'elle doit attendre que toute sa génération soit décédée, tout portera alors à croire qu'il soit décédé. C'est alors que le juge prononcera l'annulation du mariage.
- Il lui appartient ensuite de se remarier.
- L'argument utilisé est que le disparu était vivant, le principe veut donc qu'il soit toujours vivant jusqu'à confirmation de son décès.
- Il s'agit là d'un argument conjectural appartenant au domaine de l'ijtihad.

2
1

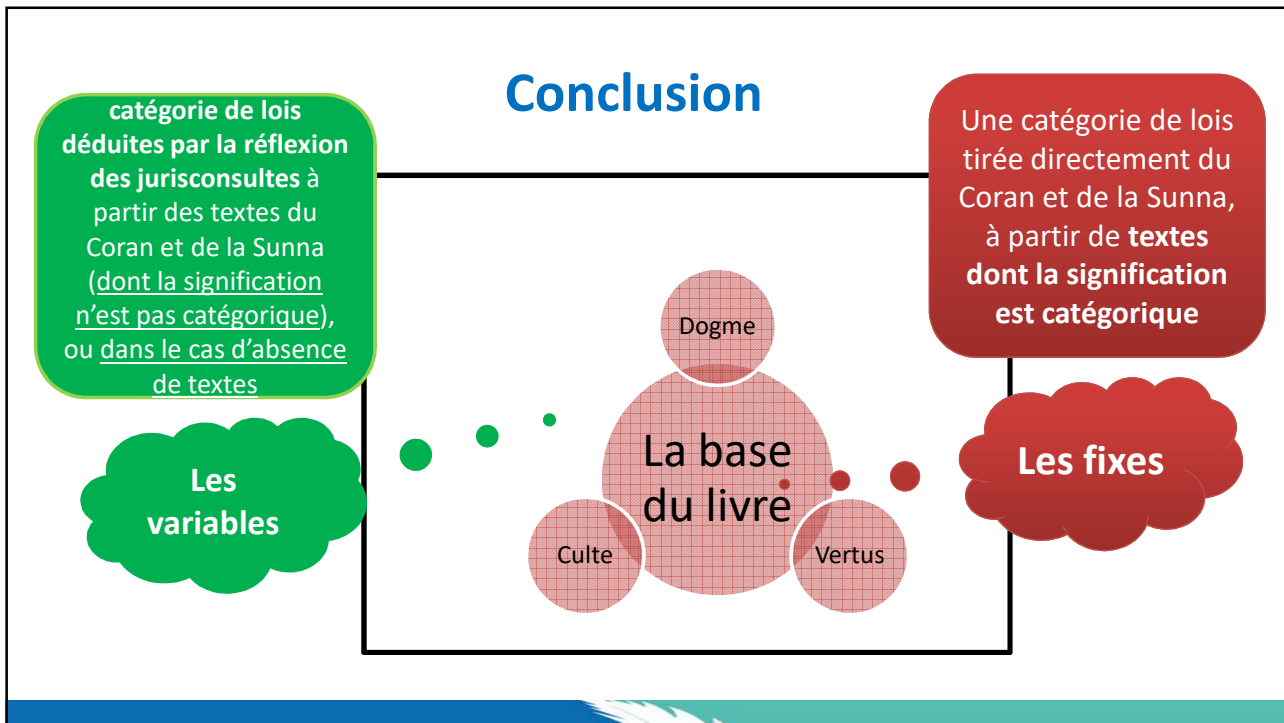
Institut des Sciences Humaines Nawawi

Exemples de la deuxième catégorie :

- Quant aux malikites, leur ijtihad les a conduit à prononcer l'annulation du mariage à la demande de l'épouse au bout de **quatre ans** de la disparition de son mari, en temps de paix, au terme **d'une année** en temps de guerre.
- L'argument utilisé par les malikite est la prise en considération de l'intérêt de la femme.
- Il s'agit là encore d'une argumentation conjecturale liée à l'ijtihad.

2
2

Institut des Sciences Humaines Nawawi



Institut des Sciences Humaines Nawawi

معهد الإمام النووي للعلوم الإنسانية

V - Evolution du Fiqh

مراحل تطور الفقه

Abdallah HALOUI

Evolution du Fiqh

On dénombre 4 époques, 4 étapes :

- 1^{ère} étape : du vivant du prophète (bsl)
- 2^{ème} étape : de la mort du prophète (bsl) à la mort des quatre imams
- 3^{ème} étape : de la mort des quatre imams à la chute du califat ottoman.
- 4^{ème} étape : de la chute du califat ottoman à nos jours
 - ✓ L'époque de la **stagnation et du déclin** (التقليد)
 - ✓ Les réformateurs (الإصلاح)

2
5

Institut des Sciences Humaines Nawawi

1ere époque : C'est l'époque du prophète (bsl).

- Quand les musulmans se posaient des questions, ils allaient voir directement le prophète (bsl).
- Quand le prophète était absent, ils se rendaient auprès des compagnons qui faisait l'ijtihad (= effort sur soi).
- Exemple :
- « *Boukhari : Ammar était en voyage et en état de janaba et voulait prier. Il s'est alors mis nu et s'est enroulé dans la terre. Puis, de retour, il en a informé le prophète (bsl) qui lui a dit qu'il aurait seulement du frotter ses mains sur la terre et les passer sur le visage* ».

2
6

Institut des Sciences Humaines Nawawi

Deuxième époque :

- C'est l'époque qui va de la mort du prophète (bsl) à la mort des 4 fondateurs des écoles.
- Après la mort du prophète (bsl), l'Islam s'est répandue.
- Les compagnons sont allés chercher la science et ont fait l'ijhtihad (=effort intellectuel).
- Il faut donc souligner le fait que l'avis des compagnons peut diverger.

2
7

Institut des Sciences Humaines Nawawi

Deuxième époque :

- Les trois grandes écoles classiques
- Elles ont déterminés les horizons des fondements du droit et de la jurisprudence (usûl al-fiqh) :
 - 1) L'école inductive
 - 2) L'école déductive
 - 3) L'école des objectifs supérieurs (al-maqâsid).

2
8

Institut des Sciences Humaines Nawawi

Les 4 imams fondateurs des 4 écoles :

- Imam **Abou Hanifa** : il est né en **80** de l'hégire et mort en **150** (h). Il était la référence de l'école de l'avis (raison).
- Imam **Malik** : il est né en **93** (h) et il est mort en **179** (h). Il faisait partie de l'école des hadiths.
- Imam **Chafi'i** : il est né en **150** (h) et il est mort en **204** (h). Il était proche de l'école des hadiths. Son maître était l'imam Malik.
- Imam Ahmed **Hanbal** : il est né en **164** (h) et il est mort en **241** (h). Il a vécu en Irak mais il était de l'école des hadiths. Il était élève de Chafi'i.

2

Institut des Sciences Humaines Nawawi

Troisième époque :

- **3^{ème} étape : de la mort des quatre imams à la chute du califat ottoman**
- Les quatre écoles sont majoritairement reconnues et constituent le pilier central du droit musulman (fiqh). Les écoles furent enseignées et le fiqh connaît un grand développement et une grande expansion au point d'en arriver à supposer des situations peu probables. **Les débats stériles font alors rage.**
- Le **chauvinisme** prend de l'ampleur et une sclérose s'établit autour des écoles juridiques.
- **L'immobilisme dans le fiqh s'installe.**
- Le fiqh connaît alors une longue période d'amnésie.

3

Troisième époque :

- Le droit musulman n'est plus en mesure de répondre aux exigences du contexte en perpétuelle mutation. Au moment où il passe par une phase de **saturation dans le domaine traitant des détails liés au culte** « al-'ibadat », **il est fortement appauvri** dans les domaines des finances et de la politique générale.
- **Le chauvinisme d'école provoqua l'immobilisme** du fiqh musulman qui fut à son tour l'une des causes de la chute du califat ottoman

3
1

Institut des Sciences Humaines Nawawi

Quatrième époque :

- **De la chute du califat ottoman à nos jours**
- Cette étape se distingue par le fossé qui ne cesse de se creuser entre deux tendances du droit musulman :
- **Les adeptes des écoles juridiques** : Ils appellent à la fermeture de la porte de l'ijtihad et à l'obligation de suivre l'une des quatre écoles et de s'y soumettre avec régularité et assiduité et d'une manière exclusive.
- **L'école dite « salafi »** : Les adeptes de cette tendance ne se reconnaissent pas dans les écoles juridiques et appellent au retour au Coran et à la sunna interdisant à tout musulman d'imiter une école.
- **Les réformateurs (الإصلاح)**

3
2

Institut des Sciences Humaines Nawawi

Quatrième époque :

- Il importe donc de présenter quelques règles juridiques qui peuvent être des points de convergence entre les deux tendances, loin de tout chauvinisme ou radicalité :
 - Première règle : la légitimité du « taqlid »
 - Deuxième règle : Le « taqlid » n'est pas obligatoire
 - Troisième règle : Le « taqlid » n'est pas limité aux quatre écoles
 - quatrième règle : il appartient au commun des musulmans de se conformer à une école
 - cinquième règle : se tenir à l'argument pour « al-mout-tabî' » (celui qui suit un avis) s'il a atteint le niveau scientifique lui permettant d'analyser l'argumentation